



D'autre part, à l'image de la précédente campagne de pêche à la civelle, la restitution des fiches de pêche à l'autorité maritime dans un délai de 48 heures après le débarquement sera reconduite. Je tiens à souligner, à ce titre, l'effort qui a été réalisé par l'ensemble des pêcheurs professionnels pour que cette nouvelle disposition s'applique pleinement dès sa première année. Une fois encore, les réticences ont laissé place à la volonté de contribuer à l'effort collectif dans le cadre de la bonne application des textes communautaires et nationaux.

Pour cette année, je demande à chacun des patrons exerçant la pêche de la civelle d'établir, en plus de la déclaration journalière, une fiche mensuelle indiquant le total des quantités de civelle qu'il aura capturé dans le mois. Cette fiche sera à transmettre aux Délégations à la Mer et au Littoral du lieu d'immatriculation du navire au début du mois suivant. Cette fiche de déclaration mensuelle pourra prendre la forme du document annexé (Annexe 1).

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration afin que cette campagne de pêche de l'anguille se déroule dans les meilleures conditions.

Je vous prie de croire, Messieurs les présidents, à l'assurance de ma considération distinguée.

L'Administrateur principal des affaires maritimes

François PETIT



Copie à: DPMA (BCP)

DML 29/56/44/85

CLPMEM Brest

CLPMEM Douarnenez

CLPMEM Audierne

CLPMEM Le Guilvinec

CLPMEM Concarneau

CLPMEM Lorient

CLPMEM Auray-Vannes

CLPMEM La Turballe

CLPMEM Loire-Atlantique Sud

CLPMEM Les Sables d'Olonne

CLPMEM Saint-Gilles-Croix de Vie

AADPPMFEDLA

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime (Lorient)

Région de gendarmerie des Pays de la Loire (BER RGPL)

Région de gendarmerie de Bretagne (BER RGPL)

Direction interrégionale des Douanes

ONEMA- Délégation interrégionale Bretagne-Pays-de-Loire

DIRM (adjoints, DPA,DCAM)

chronos

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Horaires d'ouverture : 9h00-11h45 / 13h30-16h30

Tél. : 33 (0) 2 40 44 81 10 – fax : 33 (0) 2 40 73 33 26

BP 78749, 2 boulevard Altard

44187 NANTES cedex 4

**CAMPAGNE DE PÊCHE 2010/2011 DE L'ANGUILLE DE MOINS DE 12 CM**

Références : -Arrêté ministériel du 18 juillet 1990 modifié, relatif à l'obligation des déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime ;

-Arrêté ministériel du 24 décembre 2009 relatif aux modalités d'application des articles 23-1 et 23-2 du décret n° 90-94 modifié en ce qui concerne l'obligation d'inscription des captures ainsi que des conditions de transport et de première vente d'anguille (*Anguilla anguilla*)

**DECLARATION MENSUELLE**

**Fiche à retourner en début de mois suivant à la délégation à la Mer et au Littoral (DML) du lieu d'immatriculation de votre navire.**

Une fiche non rendue peut entraîner indépendamment des poursuites pénales et de sanctions administratives, le retrait de l'autorisation en cours de validité, à titre temporaire ou définitif, par l'autorité administrative.

NOM - PRENOM	Navire et immatriculation

MOIS	Total des captures pour le mois
DECEMBRE 2010	kg

Date :

Signature du chef d'entreprise:

JANVIER 2011	kg
--------------	----

Date :

Signature du chef d'entreprise:

FEVRIER 2011	kg
--------------	----

Date :

Signature du chef d'entreprise:

MARS 2011	kg
-----------	----

Date :

Signature du chef d'entreprise:

AVRIL 2011	kg
------------	----

Date :

Signature du chef d'entreprise: